

# Appel à candidatures

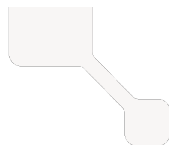
## Cahier des charges

**Mettre en place des sections d'apprentissage à  
composante Européenne  
(CAP, Brevet professionnel et Bac Pro)**

# SOMMAIRE

## PARTIE I – Informations générales

- 1 PRÉSENTATION** DU CCCA-BTP
- 2 CONDITIONS D'ELIGIBILITÉ ET DE RECEVABILITÉ**
- 3 MODALITÉ** DE SELECTION
- 4 CONSTITUTION** DES DOSSIERS DE REPONSE
- 5 DISPOSITIF** D'ACCOMPAGNEMENT
- 6 NOTIFICATION ET CONVENTIONNEMENT**
- 7 DÉONTOLOGIE ET RESPONSABILITÉ**



# SOMMAIRE

## PARTIE II – Spécificités de l'appel à candidatures

### **1** L'APPEL À CANDIDATURES

### **2** FINALITES ET OBJECTIFS

### **3** INDICATEURS DE REUSSITE

### **4** DURÉE

### **5** COMMUNICATION

# **PARTIE I**

## Informations générales

## 1 – Présentation du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale aux métiers de la construction par l'apprentissage définie par les partenaires sociaux des branches du bâtiment et des travaux publics.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics eux-mêmes, le CCCA-BTP développe depuis plus de 80 ans une solide expertise pédagogique de l'alternance et fait de l'innovation un marqueur fort de son action, reconnue au niveau national et bien au-delà des frontières des professions du BTP.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers du bâtiment et des travaux publics et aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction sur leur territoire. Le CCCA-BTP crée les outils pédagogiques adaptés aux besoins des entreprises, à la montée en compétences des apprentis et aux nouvelles formes d'apprentissages (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD...). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes du CAP aux diplômes d'ingénieurs et des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Depuis 2019, le CCCA-BTP finance l'innovation et l'expérimentation grâce aux appels à projets.

En complément de ces actions soutenant le développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage et de la formation continue aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics, des appels à candidatures permettent aux organismes de formation du BTP d'accéder à des dispositifs financés par le CCCA-BTP.

En **2024**, le budget dédié au financement des Appels à Projets et appels à candidatures s'élève à :  
- Appels à candidatures : 8 M€

C'est dans ce contexte que le CCCA-BTP engage cet appel à candidatures ayant pour objet de :

**Mettre en place des sections d'apprentissage à composante européenne  
(CAP, Brevet professionnel et Bac Pro)**

**■ Définitions**

**Candidature :**

Solution à déployer par le candidat à l'aide des dispositifs du CCCA-BTP. Le candidat s'engage à déployer le dispositif élaboré par le CCCA-BTP.

**Preuve de déploiement du dispositif du CCCA-BTP :** Tous documents justifiant la mise en œuvre du dispositif, du type : rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, entrant ou non entrant dans le champ de la propriété intellectuelle, industrielle et/ou par le droit d'auteur, du CCCA-BTP.

**■ Pilotage et coordination des appels à candidatures**

Le pilotage stratégique des appels à projets et à candidatures est assuré par le Secrétaire Général du CCCA-BTP, la direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) pilote la structuration, l'organisation et la mise en œuvre des appels à projets et appels à candidatures en collaboration avec :

- Le pôle Sécurisation et Financements (PSF)
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des deux directions suivantes selon la thématique de l'appel à candidatures :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS),
- La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX)

## 2 - Conditions d'éligibilité et de recevabilité

L'appel à candidatures est ouvert à tous les organismes de formation en apprentissage (OF-A) préparant aux métiers du BTP. Ces derniers peuvent être organisés en un ou plusieurs sites de formation.

### ■ Les critères de recevabilité :

Les critères de recevabilité concernent les conditions de forme du dossier.

Les projets reçus hors délais et/ou incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées à l'article 4 du présent cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

### ■ Les critères d'éligibilité :

L'OF-A candidat doit démontrer entrer dans au moins une des catégories suivantes :

- Soit, il justifie d'un nombre minimal de 50 jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et d'au moins une section dédiée aux premiers niveaux de formation ;
- Soit, il compte au moins 50 % des jeunes formés en apprentissage aux métiers du BTP ;
- Soit, il place au moins 75 % des jeunes en contrat d'apprentissage dans les entreprises du BTP.

## 3 – Critères et processus de sélection

### ■ Process global d'analyse, d'évaluation et de sélection des projets

#### 1/ Une commission d'évaluation ou de présélection pluri-compétences

La commission d'évaluation est composée d'évaluateurs émanant de plusieurs directions du CCCA-BTP permettant une analyse et une évaluation complète. Ainsi chaque dossier est évalué en moyenne par quatre à six personnes représentant au-moins trois directions distinctes et à minima : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier en charge de la thématique de l'appel à candidatures et le pôle Sécurisation et financements dont l'expertise est essentiellement financière.

La commission d'évaluation procède à l'examen et à l'évaluation technique des candidatures et propose les résultats de cette étude au groupe de travail paritaire d'appel à candidatures (GTP AàC), ainsi tous les dossiers sont présentés en GTP.

Tous les dossiers sont évalués selon les critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés ci-dessus et sont présentés en GTP.

## ■ Les demandes de précisions éventuelles

Lors de la phase - 1/ Commission de présélection - la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats via la plateforme.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à les adresser sur la plateforme d'appels à projets. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre la candidature.

Les dossiers avec apports complémentaires seront de nouveau analysés par la commission d'évaluation avant d'être présentés en GTP pour avis.

## 2/ Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures invitées selon les thématiques des appels à projets et à candidatures, ainsi que les directions présentes lors des commissions d'évaluation. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur tous les dossiers recevables et éligibles. Ces avis argumentés peuvent être favorables ou défavorables et sont alors portés en Conseil d'administration.

Le contrôleur général de l'État et/ou le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

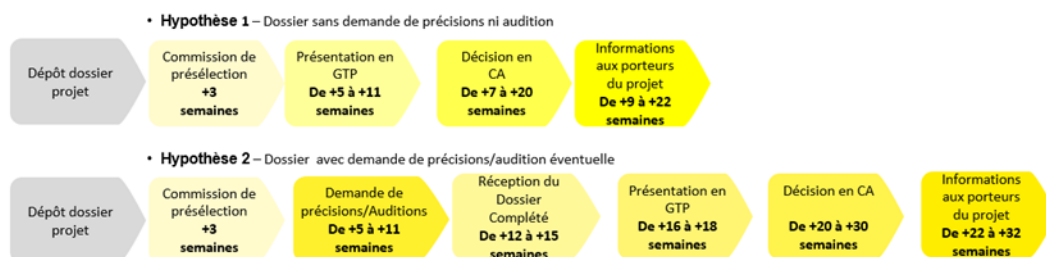
## 3/ Le Conseil d'administration

La Direction des Appels à Projets et des Expérimentations présente les candidatures vues en GTP et porte les avis du GTP en Conseil d'administration. En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et leur financement ainsi que celles à exclure. Cette phase est la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.





## Schéma du processus de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

Les organismes de formation retenus seront ceux qui répondront aux critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés dans le présent cahier des charges.

## 4 - Constitution des dossiers de candidatures

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son **compte candidat** sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP accessible à l'adresse [www.appels-a-projets-cccabtp.fr](http://www.appels-a-projets-cccabtp.fr) pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP.

La création du compte candidat donne accès à l'espace candidat lui permettant de répondre aux appels à candidatures. Si les éléments du compte candidat ne sont pas complets, le candidat ne sera pas en capacité de déposer sa candidature.

Pour les appels à candidatures périodiques, les Candidatures devront impérativement être déposées complètes avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures. La plateforme n'autorise aucun dépôt de candidature **après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges. Aucun dossier envoyé par mail ou par voie postale ne sera étudié.** (voir programmation sur le site)

**Pour les appels à candidatures annuels ou pluri-annuels**, les dossiers doivent également être déposés sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP mais au moment voulu par le candidat pendant la durée de l'appel à candidatures. Les dossiers seront alors étudiés au « fil de l'eau » et respecteront le processus de sélection mentionné dans ce cahier des charges. Il est à préciser que les candidatures doivent à minima être déposés 3 semaines avant la date de la commission d'évaluation ou de présélection afin de permettre une évaluation optimale. A défaut la candidature sera présentée à la commission suivante. (voir programmation sur le site)

Pour aider les déposants, plusieurs modalités sont mises en place :

- Un **guide de création du compte** candidat est à disposition sur simple demande auprès d'Ewa MOLLOIS, à l'adresse : [ewa.mollois@ccca-btp.fr](mailto:ewa.mollois@ccca-btp.fr)
- Des tutoriels d'ouverture de compte et de dépôts de candidatures sont également disponibles sur la plateforme
- Une **hotline** est disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au numéro suivant : **01-40-64-26-76**.
- **Deux FAQ** sont disponibles sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général et la seconde spécifique par appel à projet. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

#### ■ Pièces administratives et financières à déposer dans le compte Candidat

Ces pièces sont à déposer **une seule fois lors de la création du compte candidat** et doivent être mises à jour. Ces pièces sont communes aux appels à projets et à candidature à savoir :

- La présentation de l'organisme,
- Le projet d'établissement en cours,
- Le dernier rapport d'activités et bilan compte d'exploitation du candidat,
- Les statuts,
- L'organigramme de la structure,
- L'attestation de responsabilité civile du candidat (en cours de validité),
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) du candidat (à jour de l'année de création du compte) ,
- La copie du résultat favorable de l'audit initial et de surveillance s'il y a lieu de la certification QUALIOPI.

#### ■ Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte :

- La fiche synthétique de candidature à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt de la candidature. **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration ;**
- La candidature détaillée du candidat : son parcours, sa capacité à déployer la candidature (technique, humaine, matérielle ...), sa proposition d'intégration du dispositif dans son projet d'établissement.
- Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé)

- Un justificatif d'entrer dans au moins une des catégories d'éligibilité prévue à l'article 2 du présent cahier des charges (base de données, fichier Excel, extrait YParéo...)

**Dans le cas d'une sous-traitance, le candidat s'assurera de posséder tous les documents contractuels obligatoires**

- Une présentation du sous-traitant, de la prestation sous-traitée et la part sous-traitée dans le budget global du projet ;
- La convention/contrat entre le sous-traitant et l'équipe interne en charge du déploiement de la candidature qui pourrait prévoir dans certains cas le transfert de compétences ;
- L'attestation de responsabilité civile à jour
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) (à jour de l'année du dépôt du dossier)

La partie II du présent cahier des charges – Spécificités de l'appel à candidatures – spécifie le dispositif proposé par le CCCA-BTP permettant au candidat de structurer sa proposition de déploiement dans son organisme.

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier de candidatures complet sont à charger sur le site [www.appels-a-projets@cccabtp.fr](mailto:www.appels-a-projets@cccabtp.fr) dans l'appel à projets concerné et sur l'espace candidat.

## 5 – Le dispositif proposé par le CCCA-BTP

L'accompagnement des lauréats pourra prendre deux formes :

1. L'accès à une **assistance à maîtrise d'ouvrage** pilotée par le CCCA-BTP, pour aider les lauréats à mettre en œuvre leur candidature

ou

2. **Accompagnement direct** du CCCA-BTP.

Cet accompagnement pourra s'illustrer à travers :

- Le versement d'une subvention pour mettre en œuvre leur candidature ;
- L'apport d'une expertise métier directement détenue par le CCCA-BTP (apporter des préconisations, analyser la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur etc.) ;
- De plus, les équipes métiers pourront éventuellement mettre à disposition leurs réalisations (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique etc.).

La modalité choisie pour cet appel à candidatures est spécifiée dans la partie II Spécificités de l'appels à candidatures.

## 6 – Modalités de financement

### ■ Les dépenses éligibles à financement

**Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation de la candidature par le conseil d'administration du CCCA-BTP.**

Elles recouvrent les coûts directs liés au Déploiement du Dispositif et sont détaillées dans la partie II les spécificités de l'Appel à Candidatures. Elles peuvent notamment comprendre :

- Les dépenses de personnel affectés au déploiement du dispositif du CCCA-BTP.
- Les dépenses de sous-traitance liées à la production intellectuelle.
- Les prestations annexes de type diagnostic et audit ;
- Les dépenses de campagnes, de promotion, ou de communication (y compris les dépenses dans l'évènementiel).
- Les prestations externalisées visant la montée en compétence des salariés
- Les membres de l'équipe projet en lien avec la mise en œuvre du projet (formation aux outils ou techniques spécifiques), non pris en charge dans le cadre du plan de formation
- Les dépenses de fonctionnement spécifiques, strictement engagées pour la mise en œuvre du projet

### Les dépenses non éligibles à financement

Les dépenses non éligibles sont :

- La réalisation de travaux, l'achat d'équipements ou de mobiliers
- Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires
- Les charges indirectes, la participation aux frais généraux, les frais bancaires et toute dépense non spécifiquement engagée pour la réalisation du projet
- Les heures de face à face pédagogique dont le financement est déjà assuré par le NPEC
- Les heures de formation du personnel financés dans le cadre du plan de formation

■ **Le financement sera versé en plusieurs tranches selon le montant total de la Subvention :**

- **Pour les Subventions inférieures à 100 K€** deux tranches de versement sont prévues :
  - La première tranche de 40 % à la signature de la convention ;
  - Le solde à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP après la présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs des dépenses.
- **Pour les Subventions supérieures à 100 K€ et inférieures à 1 M€**, trois tranches de versement sont prévues :
  - La première tranche de 40 % à la signature de la convention ;
  - La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées sous réserve de la consommation de la première tranche ;
  - Le solde à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées.
- **Pour les Subventions supérieures à 1 M€**, quatre tranches de versement sont prévues :
  - La première tranche de 25 % à la signature de la convention
  - La deuxième tranche de 25 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées sous réserve de la consommation de la première tranche ;
  - La troisième tranche de 30 % la réception des justificatifs des dépenses engagées sous réserve de la consommation de la première et deuxième tranche
  - Le solde à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs de dépenses engagées.

Le CCCA-BTP se réserve le droit de moduler le montant des acomptes intermédiaires à verser dans la limite des seuils précédemment énoncés, en fonction du déploiement effectif des actions prévues dans l'appel à candidatures.

**Le montant de la Subvention du CCCA-BTP est déterminé selon le nombre de sites de l'organisme de formation par apprentissage qui participent à la mise en œuvre du dispositif.** Un état synthétique récapitulatif des dépenses par site de formation permettra au Bénéficiaire de justifier de la consommation de la subvention allouée.

■ **Réponse au Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF)**

Les Organismes de formations Bénéficiaires s'engagent à compléter et transmettre au CCCA-BTP le BVOF aux échéances indiquées sur le formulaire BVOF.

## 7 – Notifications et conventionnement

Une fois l'accord du Conseil d'administration, les lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les modalités d'accompagnement prévus par le CCCA-BTP.

Dans le cas de l'accompagnement direct du CCCA-BTP, une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

### ■ Les dossiers non sélectionnés

Après décision du Conseil d'administration, les candidats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons motivant la non-sélection de leur dossier. A la demande du candidat, un entretien peut être prévu avec la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations pour partager sur les raisons de non-sélection.

## 8 – Pilotage des candidatures

Dans le cadre de l'accompagnement direct du CCCA-BTP le candidat a la responsabilité de déployer le dispositif proposé par le CCCA-BTP avec son appui et potentiellement avec l'appui d'un prestataire. Dans ce cas, le CCCA-BTP doit s'assurer que son expertise et ses outils sont correctement déployés par le prestataire retenu par le candidat. En tant que financeur, le CCCA-BTP a un rôle de suivi et de contrôle des financements accordés et versés au regard de la candidature validée par le Conseil d'administration.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement ;
- Partager des éléments d'information relatifs aux prestataires et/ou à l'évolution du déploiement du dispositif et envisager des solutions aux problématiques présentées (modification contractuelle notamment).

Pour chaque candidature lauréate, une équipe de pilotage dédiée sera constituée, côté du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations pour la coordination de la candidature, la direction métier concernée par la thématique pour garantir le déploiement et le contrôleur financier en charge du suivi du dispositif et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes.

Le candidat devra alimenter les documents de reporting, mentionnés dans la convention de subventionnement. À l'issue du déploiement de la candidature, un compte rendu sur la réussite déploiement du dispositif sera produit et présenté par le candidat au CCCA-BTP. Les éléments de preuve matérialisant le déploiement du dispositif seront mis à disposition du CCCA-BTP.

## 9 – Déontologie et publicité

### ■ Confidentialité, transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, la mise en œuvre du dispositif du CCCA-BTP restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats.

### ■ Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

## PARTIE II

### Spécificités de l'appel à candidatures

**Mettre en place des sections d'apprentissage à composante  
Européenne**

**(CAP, Brevet professionnel et Bac Pro)**



## 1 – L'appel à candidatures

### ■ Contexte

La mobilité européenne des apprentis du BTP est en progression constante depuis 2015 (mis à part les deux années de pandémie). En 2023, le nombre d'apprentis et d'apprenties partis à l'étranger pour y effectuer une formation, pleinement intégrée dans leur parcours national, a dépassé 1 500. L'objectif est de dépasser 2 500 apprentis et apprenties en mobilité en 2025. Cette croissance est principalement due à l'ouverture de sections de Brevets Professionnels à composante européenne (BPCE) de plus en plus nombreuses.

La mise en place des BPCE a été un réel succès : en 2022/23, 55 sections existaient pour un total de près de 700 apprenants. Les bénéficiaires qu'en retirent les apprentis contribuent notamment à leur montée en compétence et favorisent leur accès au marché du travail. Les entreprises sont également très positives sur ces sections grâce aux compétences organisationnelles, professionnelles et linguistiques que les jeunes développent à l'étranger. Enfin, les centres ou organismes de formation bénéficient d'une image plus dynamique grâce à leur stratégie de mobilité européenne.

La composante européenne dans les parcours de formation pose un cadre pédagogique et organisationnel structurant qui est plus large que la seule mobilité, car elle inclut une préparation renforcée en amont des départs à l'étranger, une exploitation formative du vécu à l'étranger et une reconnaissance des acquis de la formation dans un autre pays. En parallèle, elle impulse une dynamique qui favorise une approche plus personnelle et plus originale de l'Europe par les apprentis.

A partir de ce constat, le CCCA-BTP souhaite poursuivre le développement d'opportunités offertes par l'intégration de la mobilité européenne et, plus généralement, de la composante européenne dans les parcours de formation. Pour ce faire, il semble judicieux non seulement de développer les BPCE, mais aussi de **décliner la composante européenne sur d'autres certifications professionnelles de niveau 3 et 4, tels que les CAP, les BAC Pro, les mentions complémentaires et les titres professionnels**. Ce développement, à partir de stratégies, de méthodes et d'outils mis en place par le CCCA-BTP, souvent en concertation avec l'Agence Erasmus+ France favorisera la pérennité des projets de mobilité et alimentera des stratégies d'ouverture internationale des établissements de formation aux métiers du BTP.

## ■ Finalités et objectifs

### Finalités

Le dispositif vise à inscrire l'intégralité de la composante européenne (voir descriptif détaillé ci-dessous) dans des sections d'apprentissage ou de formation continue incluant la préparation et la mise en œuvre des mobilités dites courtes, c'est-à-dire de 2 à 3 semaines, dans un autre pays européen :

- Pour les formations de **niveau 3**, où les organismes de formation sont particulièrement encouragés de mettre en place des sections à composante européenne, le programme à concevoir pourrait comprendre, la première année, soit une mobilité physique, soit des échanges virtuels à finalité de formation, avec un partenaire étranger bien identifié, et une mobilité physique de deux semaines à minima, la deuxième année de formation.
- Pour les formations de **niveau 4**, la mobilité européenne doit comprendre obligatoirement deux périodes de mobilité physique au cours de la formation (une mobilité européenne chaque année de formation).

Les organismes de formation sélectionnés à l'issue de cet appel à candidatures mettront en place des sections à composante européenne avec une organisation et une ingénierie pédagogique spécifiques, largement inspirée de l'expérience des BPCE (Brevet Professionnel à Composante Européenne).

En plus de la montée en compétence professionnelle et socioculturelle des apprenants, il s'agira aussi de la montée en compétences de la communauté éducative des organismes de formation (OFA).

### Objectifs

Les organismes de formation en apprentissage (OFA) dont les candidatures seront retenues s'engagent à ouvrir au moins une nouvelle section à composante européenne par établissement, à la rentrée scolaire 2024 ou 2025 (au plus tard).

Il leur appartiendra de mettre en place des outils et procédures proposés par le CCCA-BTP (voir partie « Mise à disposition ») qui pourront être éventuellement enrichis et adaptés par les établissements concernés.

Cette composante européenne devra comprendre :

- Une équipe « composante européenne » dédiée dont l'objectif sera d'accompagner les apprentis dans leurs différents enseignements et activités liés à l'Europe. Cette dimension ressource humaine est capitale pour mener à bien le projet.
- En amont de la mobilité physique ou des apprentissages virtuels (la première année des sections à composante européenne de niveau 3), des enseignements professionnels et généraux dédiés qui incluent, développent et favorisent la connaissance du fait européen sous différents aspects (culturel, historique, géographique, sociologique, réglementaire, monde du travail, etc.).
- Des actions de mobilité physique (au moins une fois pour les niveaux 3 et deux fois pour les niveaux 4) intégrées dans le parcours de formation de chaque apprenti(e).

- La réalisation d'un Projet Personnel Europe (PPE) par chaque jeune. Le PPE devra être formalisé par un document (papier ou numérique) qui retracera le parcours et la démarche de la composante européenne, vus et vécus par chaque jeune.
- La reconnaissance des acquis de formation via les outils EasyECVET proposés par le CCCA-BTP (de l'évaluation jusqu'à la certification dans le cadre des sections en CCF) ou par le biais de l'Unité Facultative de Mobilité (UFM) lorsque cette dernière est proposée dans le diplôme concerné.

## ACTION 1

**Etablissement d'une maquette pédagogique pour chaque section concernée incluant les périodes de mobilité européenne en présentiel et éventuellement en mode hybride pour les niveaux 3.** Cette maquette pédagogique devra inclure des temps dédiés à la réalisation d'un PPE (Projet Personnel Europe) par chaque apprenant concerné, à partir des documents qui seront fournis par le CCCA-BTP. Le PPE ne doit pas être confondu avec un rapport de stage à l'étranger, car la finalité de chaque document est différente.

- Pour les sections de Brevet Professionnel, la maquette actualisée du BPCE reste valable. Elle peut donc être utilisée telle quelle par les établissements.
- Pour les Bacs Pro, les établissements auront la charge de transposer la maquette BPCE, avec le soutien technique du CCCA-BTP.
- Pour les CAP, plus qu'une simple transposition, les établissements auront la charge de proposer une adaptation, en termes de durée de mobilité en présentiel (une seule exigée), et de tenir compte de la mobilité virtuelle (non exigée, si l'établissement opte malgré tout pour deux périodes de mobilité physique).
- Pour les titres professionnels et les mentions complémentaires, la durée de formation est parfois réduite à une année. Il conviendra donc, pour chaque mobilité, de faire une proposition qui intègre au mieux, à la pratique de chaque établissement, les différents éléments de la composante européenne tels que décrits ci-avant, à partir de la maquette disponible pour le BPCE. Une période de mobilité (obligatoirement présentielle réelle, de deux semaines minimum) est exigée.

## ACTION 2

**Mobilisation et engagement des formateurs, formatrices et de toute personne de la communauté éducative des sections concernées dans la mise en œuvre de la composante européenne.**

Des actions de professionnalisation devront être proposées par les établissements aux personnes concernées pour une montée en compétences, avec l'objectif d'être prêtes pour **l'ouverture des sections en octobre 2024 ou 2025**. Le CCCA BTP pourra fournir son expertise et les outils pour mettre en place les actions appropriées.

Objectifs de professionnalisation (liste non exhaustive) :

- Connaissances de base du programme Erasmus+ et de son volet « Mobilité »
- Formulation des objectifs pédagogiques pour les sections à composante européenne.
- Démarche de recherche des partenaires dans le pays d'accueil.
- Préparation des visites préalables dans le pays d'accueil potentiel.
- Appropriation des outils EasyECVET.
- Appropriation de la démarche pour la réalisation du PPE.
- Préparation à la communication à l'étranger, incluant le volet linguistique.

Les établissements sélectionnés seront libres de proposer les parcours de professionnalisation qui tiendront compte, à la fois, des outils et démarches mis en place par le CCCA-BTP, et des besoins spécifiques de leurs personnels engagés dans la mise en place de la mobilité européenne.

### **ACTION 3**

**Réalisation et mise en œuvre de l'ensemble des actions programmées dans la composante européenne :**

- Création de séquences de formation spécifiques, à partir des maquettes formalisées dans le cadre de l'Action 1 à mettre en place en amont et en aval de la mobilité physique.
- Création et professionnalisation d'une équipe pédagogique dédiée, en lien avec les résultats de l'Action 2.
- Réalisation en grandeur nature des mobilités européennes comme décrites ci-dessus pour les niveaux 3 et 4.
- Réalisation des évaluations des acquis d'apprentissage à l'étranger et prise en compte dans les évaluations nationales.
- Réalisation d'un PPE (Projet Personnel Europe) par chaque apprenant concerné, en tenant bien compte de ses spécificités, en fonction des instructions obtenues du CCCA-BTP.
- Réalisation d'un plan de communication pour attirer les candidats vers les sections à composante européenne visées, et pour diffuser, valoriser et médiatiser les résultats auprès des familles, entreprises, autres apprenants et tout autre partenaire de l'établissement.
- Etablissement d'un budget précis concernant la mise en place d'une composante européenne, à partir d'outils conçus par le CCCA-BTP. Ce budget doit expliquer comment le financement obtenu du CCCA-BTP sera concrètement utilisé (quelles dépenses il permettra de financer). L'organisme candidat devra également veiller à ce qu'il n'y ait pas de double financement d'une même dépense.  
En revanche, ce budget n'intégrera pas les frais directs liés aux périodes de mobilité européenne à proprement parler (cette dépense est hors champs de cet appel à candidature ; elle peut être financée par d'autres ressources – Erasmus+ et branche BTP).
- Réalisation d'un rapport final (quantitatif et qualitatif) d'activité dont la trame sera communiquée par le CCCA-BTP.

### Implication des entreprises dans les réalisations

Les entreprises devront être invitées à participer à l'identification des objectifs de formation, notamment pour ce qui concerne le travail à effectuer dans les entreprises d'accueil à l'étranger. Par ailleurs, la participation des maîtres d'apprentissage (MA) à des périodes de mobilité à l'étranger en tant qu'accompagnateurs est vivement conseillée (leurs déplacements pourront être pris en charge dans le cadre du financement de la mobilité dans le cadre du programme Erasmus+).

**Les actions seront différenciées en fonction de chaque section et des niveaux de formation concernés. Les établissements devront proposer obligatoirement les trois actions pour chaque section à composante européenne prévue.**

#### ■ Indicateurs de réussite

**Engagements quantitatifs à prendre par chaque OFA candidat :**

- A minima une section à composante européenne **nouvelle** par établissement concerné (CFA).
- 4 personnes minimum de la communauté éducative identifiées comme « équipe projet », avec des fonctions et rôles clairement définis.
- 8 apprentis minimum par section.
- Nombre de publics et de participants prévus dans différentes actions de communication et de valorisation des résultats.

**Engagements qualitatifs à prendre par chaque OFA candidat :**

- Qualité de la professionnalisation et préparation de l'équipe pédagogique dédiée (prouver que les équipes projet seront bien préparées, en indiquant les moyens qui seront mis en œuvre, éventuellement en termes de montée en compétences, et les résultats attendus).
- Qualité de la maquette pédagogique et intégration de la composante européenne dans cette dernière (degré dans lequel celle-ci sera en rapport avec le cahier des charges communiqué par le CCCA-BTP).
- Engagement de pérennisation de la composante européenne dans l'offre de formation de l'OFA.
- Qualité de la formalisation et mise à disposition des Projets Personnels Europe (PPE), en fonction des exigences précises qui seront communiquées par le CCCA-BTP.
- Degré d'utilisation des outils de reconnaissance des acquis d'apprentissage (EasyECVET ou UFM).
- Variété et qualité des actions et des outils de communication à mettre en œuvre à l'intention de différents publics. Variété des publics concernés par ces actions.

## 2– Durée de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est ouvert à partir du **18 avril 2024** pour une durée 2 mois soit une échéance le **18 juin 2024**.

**Il sera reconduit autant que nécessaire tout au long de l'année jusqu'à la consommation du budget dédié**

## 3 – Le Dispositif

**Le CCCA-BTP a prévu un budget global de 1 million € pour cet appel à candidatures.**

L'accompagnement du CCCA-BTP prendra la forme d'un :

**Accompagnement direct** du CCCA-BTP composé de :

1. Versement d'une subvention pour le déploiement du dispositif dans le cadre de la candidature ;

Le versement **d'une subvention de 25.000 €** par OFA pour la mise en place d'une section nouvelle à composante européenne, plus **10.000 €** par section supplémentaire, pour les trois actions détaillées ci-dessus (cf. pages 17 et 18).

Toutes les dépenses spécifiques liées à la mise en place de la composante européenne dans les parcours de formation visés sont éligibles, y compris les frais internes nécessaires aux productions intellectuelles relatives aux actions 1, 2 et 3, sous réserve qu'il n'y ait pas de double financement.

Rappelons que les frais de mobilité à proprement parler (transport, hébergement, restauration, assurance et frais annexes, engagés pour le séjour des apprenants à l'étranger) ne sont pas inclus dans les frais de mise en place des sections à composante européenne.

Ce financement ne prend pas en charge la réalisation de travaux, l'achat d'équipements ou de mobiliers.

2. Un accompagnement pédagogique et méthodologique comprenant :

**L'expertise détenue par le CCCA-BTP :**

- Expertise pédagogique liée à l'intégration du fait européen dans les enseignements et à la réalisation du PPE de chaque jeune concerné, y compris à travers l'organisation des partenariats transnationaux, l'organisation des visites préparatoires à l'étranger et l'organisation des activités annexes aux activités pédagogiques.

- Expertise pédagogique concernant la reconnaissance des acquis de la formation à l'étranger. Mise à disposition d'outils, de procédures et échanges de pratiques.
- Expertise d'évaluation de la pertinence des actions à concevoir et à mettre en œuvre dans les établissements de formation, en relation avec les objectifs à atteindre.
- Aide à la formulation des indicateurs de réussite de chaque action envisagée, en relation avec les coûts matériels et humains.
- Dispositif de professionnalisation des référents projets européens (RPE). Ce dispositif modulaire et multimodal permet de professionnaliser des personnes sur différents aspects liés aux projets européens (pédagogie, organisation, réglementation, etc.).
- Expertise dans le montage financier des actions de mobilité dans le cadre des formations à composante européenne, acquise à travers le pilotage des projets dits groupés Erasmus+ Mobilité (en tant qu'organisme accrédité par la Commission européenne).

#### Les productions du CCCA-BTP suivantes :

- Guide du BPCE.
- Guide de la composante européenne dans les sections BAC PRO et CAP.
- Guide du PPE.
- Maquettes budgétaires (pour la préparation du budget et pour le bilan financier de l'action).
- Guide de préparation des formateurs et autres membres d'équipe projet (p.ex. outils de professionnalisation des référents projets européens).
- Guide du programme Erasmus+, volet Mobilité transnationale.
- Exemples de démarches et d'outils de communication et de valorisation des résultats.
- Trame du rapport final pour rendre compte des actions mises en place et pour diffuser leurs résultats au profit d'un nombre plus important d'établissements.

#### 4 – Communication des dossiers

Les candidatures devront impérativement être déposées complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse [www.appels-a-projets-cccabtp.fr](http://www.appels-a-projets-cccabtp.fr) avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés dans le cahier des charges et dans l'Espace candidat devront être déposés soit sur l'Espace candidat du candidat sur la plateforme d'appels à projets soit dans le dossier projet remis sur la plateforme. Chaque candidat devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

[ewa.mollois@ccca-btp.fr](mailto:ewa.mollois@ccca-btp.fr)

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (projet, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

**18 JUIN 2024 avant 20 heures.**

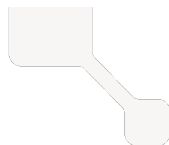
Les dossiers seront analysés selon le process affiché lors de la publication et respecteront les phases de sélection précisées dans la partie I du présent cahier des charges.

Ils sont étudiés après la clôture de l'appel à candidature.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le candidat dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à candidature. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

Pour rappel les critères d'éligibilité, recevabilité et sélection sont précisés dans ce cahier des charges.





## RENDEZ-VOUS SUR :

[www.appels-a-projets-cccabtp.fr](http://www.appels-a-projets-cccabtp.fr)

**Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP**  
19, rue du Père Corentin  
75 014 Paris

**Direction des Appels à Projets et des  
Expérimentations  
(DAPEX)**

Isabelle JOUANIN - PERIN  
Directrice des Appels à projets et des Expérimentations

01 40 64 26 92 / 06 78 03 27 97 | [ljouaninperin@ccca-btp.fr](mailto:ljouaninperin@ccca-btp.fr)  
CCCA-BTP 19 rue du Père Corentin  
75 680 PARIS CEDEX 14  
[www.ccca-btp.fr](http://www.ccca-btp.fr)

[f](#) [t](#) [in](#) [/scabtp](#)



[www.ccca-btp.fr](http://www.ccca-btp.fr)

